



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 09/04/2025

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-François AUNAVE.

INFORMATIONS

Important :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur footclubs pour la deuxième année, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CATEGORIES

Séniors D.1 :

LA VALDAINE le 19/01/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MOULY Anthony (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CREST AOUSTE le 01/02/2025, l'éducateur titulaire COISSIEUX Emmanuel, absence non excusée, le club est amendé de 25 €. (art 5.1).

FOOT MONT PILAT le 30/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire SOUTEIRAT Kévin (art 5.2), le club est amendé de 25 €.





Séniors D.2.A :

PORTES LES VALENCE les 02/02/2025, 16/02/2025, 25/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MESPLES Steve (art 5.2) le club est amendé de 75 €. En outre une dérogation a été accordée sous condition à NDZANA Blaise. A ce jour, notre commission n'a reçu aucun document de son inscription obligatoire. En fin de saison, si la régulation n'a pas été effectuée, l'intéressé et le club seront pénalisés suivant notre règlement.

MAUVES RC le 09/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire PIBRE Frédéric (aucune inscription sur la FMI) (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

RC TOURNON le 06/04/2025, l'éducateur titulaire GHOUGASSIAN Stevenson non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.B :

AS BERG Helvie le 06/04/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire MIGLIORE Daniel (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

BOURG SAINT ANDEOL le 01/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire AOUAM Abdekader (aucune inscription sur la FMI) (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

Ent CHOMERAC le 15/02/2025, absence non excusée de l'éducatrice titulaire CHANAS Flavie (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

US DAVEZIEUX VIDALON le 22/02/2025, absence non excusée du titulaire MOMBOBIER Christophe (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

MONTEILIMAR US le 22/03/2025, absence non excusée du titulaire BOULON Guillaume (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

MOURS SAINT EUSEBE le 15/02/2025, absence non excusée du titulaire TIRLOIT Thomas (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.B :

MONTEILIMAR FC les 15/02/2025, 01/03/2025, 22/02/2025, 22/03/2025, absence non excusée du titulaire BACHI Anouar (art 5.2) le club est amendé de 100 €.

FC PORTOIS le 08/03/2025, absence non excusée du titulaire LESIMPLE Florian (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 : RAS.

U.15.D.2.A :

PS ROMANS le 16/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire AMRANI Abderrahmane (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

PONT LA ROCHE le 14/12/2024, absence non excusée de l'éducateur titulaire CONZALES Vincent (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

Ent.Herm.Chateauneuf le 23/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RICHONNIER Eric (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

RC FOOT 07 le 29/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RANC Yohan (art 5.2) le club est amendé de 25€.





U 15.D.2 B :

DROME PROVENCE les 02/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire GARDE Mathieu (art 5.2) et le 30/03/2025 aucune inscription de l'éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 50 €.

SAINT PAUL LES 3 CHATEAUX le 09/02/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire RAKRAKI Mohamed (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

SUD ARDECHE le 16/03/2025, absence non excusée de l'éducateur titulaire GRANIER Quentin (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CREST AOUSTE les 09/02/2025, 16/03/2025, 23/03/2025, 30/03/2025 et 06/04/2025, absence de l'éducateur titulaire BOUNAB Médhi (art 5.2) le club est amendé de 125 €. En outre, divers courriers ont été adressés au club afin de régulariser cette situation. Aucune réponse ne nous est parvenue. Il est toujours d'actualité de nous contacter pour régulariser la situation au lieu de persister sur votre position actuelle.

Donc le 10/10/2025 BOUNAB Médhi est déclaré comme éducateur titulaire, il est présent les 4 et 5 ème journée. Depuis toujours absent sans excuse soit 9 rencontres. Conformément à notre règlement intérieur dans l'article 3 .2, un point est retiré par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit à ce jour 09/04/2025 moins 9 points. Bien entendu le club est amendé selon le taux en vigueur par match de championnat disputé en situation irrégulière(art.3.1. Alinéa 2).

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.